

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DU JURA**VILLE D'ARBOIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER****Mme La Maire**

VU La demande de La ville d'Arbois et du Département du Jura par laquelle elle est sollicité pour l'autorisation d'occupation du domaine public et la réglementation de la circulation en vue de sécuriser l'entrée de la ville d'Arbois.

Rue de Verreux RD 107^e1 du PR 0+493 au PR0+524.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'avis du CTRD en date du 16 septembre 2013

CONSIDERANT que dans le cadre d'une phase d'essai de deux mois, il sera implanté une **simple écluse** rue de Verreux au niveau de **RD 107E1 du PR 0+493 au PR0+524.**

ARRETE**Article 1 : Autorisation, Circulation et Stationnement**

Un essai de passage en simple écluse se déroulera du **01 décembre 2025 au 31 janvier 2026.**

Rue de VERREUX – D107E1 Sortie d'Arbois.

En cas d'aléas techniques cette période pourra être prolongée.

La circulation sera régulée pendant cette période par des panneaux C18

Article 2 : Sécurité et signalisation :

La circulation sera **alternée** par des panneaux réglementaire C18 avec une priorité pour les usagers

Dans le sens de la descente, les usagers sont informés de cette règle par l'implantation du panneau réglementaire **C18** — « **Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse** », conformément aux prescriptions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les usagers circulant en descente doivent :

- Ralentir à l'approche du panneau C18 ;
- Céder le passage aux véhicules montants ;
- S'arrêter si nécessaire afin de permettre leur franchissement en toute sécurité.

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public à compter du **1 décembre 2025 au 31 janvier 2026**.

Au terme de ces deux mois de tests, une décision conjointe ville d'Arbois et département du Jura de renouvellement ou non sera prise et fera l'objet d'un nouvel arrêté de circulation.

Article 6 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Département du jura
- Service technique de la ville



Arbois, le 17 novembre 2025.

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE